RCS : FREJUS
Code greffe : 8303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FREJUS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01170
Numéro SIREN : 878 709 385
Nom ou dénomination : ABERE

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2021 sous le numéro de dépôt 4415

ABERE

Société par actions simplifiée au capital de 20.000,00 Euros
Siège social : Château de Pampelonne, 3786, route des Plages, 83350 RAMATUELLE
878 709 385 RCS Fréjus

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 18 MAI 2021

PRISES DANS UN ACTE SOUS SEING PRIVE

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN,

LE 18 MAI,

Par acte d'avocat électronique,

Les associés de la société par actions simplifiée ABERE (la « **Société** »), au capital de 20.000,00 euros, divisé en 20.000 actions de 1,00 € de valeur nominale chacune, savoir :

1. **Monsieur Christian JORDA**
   Propriétaire de 5.000 actions

2. **Monsieur Cédric PALAZZETTI-PASCAUD**
   Propriétaire de 5.000 actions

3. **Monsieur Pascal PAOLINO**
   Propriétaire de 5.000 actions

4. **Monsieur Eric BLOIS**
   Propriétaire de 5.000 actions

TOTAL : 20.000 actions

Après avoir exposé :

- Qu'ils sont les seuls associés de la Société.

- Qu'aux termes de l'article 23 des statuts de la Société, les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimés dans un acte, les associés y consentant unanimement aux termes des présentes.

- Qu'ils ont pris connaissance des documents suivants :
  - Le rapport du Président ;
  - Un exemplaire des statuts de la Société ;
  - Le texte des décisions proposées.

- Qu'ils sont convenus de prendre les décisions ci-après détaillées et portant sur :

1. Décision de procéder à une augmentation du capital social en numéraire, au pair, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant global de 52.000,00€, par l'émission de 52.000 actions ordinaires nouvelles au prix de 1,00€ l'une, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 52.000,00€ ; Délégation de pouvoirs au Président aux fins de constater la réalisation des opérations.
2. Délégation au Président à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
3. Nomination de deux nouveaux Directeurs Généraux ;
4. Pouvoir en vue des formalités.

- Qu'ils ont confié à Maître Anne PALAZZETTI-PASCAUD, Avocat au Barreau de Draguignan, mandat aux fins de rédiger le présent procès-verbal et d'en recueillir la signature des associés par voie électronique ;

- Que le présent acte est un acte d'avocat numérique signé via une plate-forme informatique sécurisée dédiée dénommée e-Acte, mise en place par le Conseil national des barreaux. Cette procédure est prévue par les articles 1366, 1367 et 1174 du code civil.

- Qu'en conséquence, l'acte dûment signé fera l'objet d'une conservation numérique, par le Cabinet d'avocats rédacteur et par le système professionnel collectif de conservation numérique mis en place par le Conseil National des Barreaux. L'avocat rédacteur est chargé de faire le dépôt du présent acte. Des copies du présent acte pourront être délivrées à chaque partie par l'avocat rédacteur, de même des copies pourront aussi être délivrées aux ayants-droit ou ayants-cause de chaque partie sur justification de leur qualité. Des copies du présent acte pourront être délivrées par les institutions professionnelles chargées de la conservation collective uniquement dans les cas et selon les conditions fixées par ces institutions.

- Qu'un exemplaire de l'acte d'avocat électronique est gardé à disposition des utilisateurs sur la plateforme en ligne pendant six (6) mois, délai au-delà duquel l'espace personnel y afférent sera désactivé. Un système d'archivage électronique a été mis en place par le CNB et permet d'assurer une conservation sécurisée de l'acte d'avocat électronique et des données y afférentes en conformité avec la norme Afnor NF Z42-013 pour une durée minimale de cinq (5) ans.

A Titre Extraordinaire :

PREMIERE DECISION

Augmentation de capital au pair d'un montant de 52.000,000€, par l'émission de 52.000 actions ordinaires nouvelles au prix de 1,00€ l'une, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 52.000,00€

La collectivité des associés,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

Constatant que le capital est entièrement libéré,

Décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de CINQUANTE-DEUX MILLE EUROS (52.000,00 €), pour le porter de 20.000,00 € à 72.000,00 €, par l'émission, au pair, de CINQUANTE-DEUX MILLE (52.000) actions ordinaires d'une valeur nominale D'UN EURO (1,00 €) l'une.

Décide que les actions ordinaires seront émises au pair et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées en numéraire, y compris le cas échéant par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission.

Décide que les souscriptions seront reçues au siège social à l'issue de la présente décision et ce jusqu'au 30 juin 2021, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions ordinaires émises auront été souscrites dans les conditions prévues par la présente décision.

Décide que les fonds provenant des versements en espèce seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur un compte spécial d'augmentation de capital ouvert au nom de la Société dans les livres de la CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR, sise 6 place Massena, 06000 NICE, et dont les coordonnées sont détaillées ci-après :

Identification du compte pour une utilisation nationale			
18315	10000	08011235555	31
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib
Domiciliation			BIC
CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR			CEPAFRPP831

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	1831	5100	0008	0112	3555	531

Décide que les 52.000 actions ordinaires seront émises au jour de la réalisation de l'augmentation de capital avec effet à cette date, revêtiront la forme nominative et seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les statuts,

Précise que lesdites 52.000 actions ordinaires émises au résultat de cette augmentation de capital seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions statutaires ainsi qu'aux décisions collectives des associés de la Société et qu'elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,

Précise, par application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, que la souscription aux 52.000 actions ordinaires est réservée par préférence au propriétaire des 20.000 actions anciennes.

Constate que les associés ont individuellement déclaré, par avance, utiliser leur droit préférentiel de souscription à hauteur de la somme globale de VINGT-HUIT MILLE EUROS (28.000,00 €), correspondant à VINGT-HUIT MILLE (28.000) actions ordinaires nouvelles à souscrire égalitairement par les associés actuels à concurrence de SEPT MILLE (7.000) actions ordinaires nouvelles chacun, et par compensation avec leurs comptes courants d'associés du même montant.

Constate pour le surplus, à hauteur de la somme globale de VINGT-QUATRE MILLE EUROS (24.000,00 €), correspondant à VINGT-QUATRE MILLE (24.000) actions ordinaires nouvelles, que chaque associé a individuellement renoncé et par avance à son droit préférentiel de souscription auxdits titres, et l'a réservé aux personnes suivantes :

1. **Monsieur David, François SORANZO**, époux de Madame Laurence, Marie, Odile, GUYOMARC'H, demeurant 15, boulevard Guey, Le Cottage, 13012 MARSEILLE.
   Né à MONT-DE-MARSAN (40) le 18 décembre 1970.

Marié en uniques noces à la mairie de MARSEILLE (13), le 8 août 1998, sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil, aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Bruno SEGUIN, notaire à AUBAGNE (13), le 22 mai 1998.
Ce régime non modifié.
De nationalité française.
Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.
Lequel se voit réserver la souscription de DOUZE MILLE (12.000) actions ordinaires nouvelles soit une souscription totale à l'augmentation de capital de DOUZE MILLE EUROS (12.000,00€)

2. **Monsieur Sébastien, Marc, Loïc RODI**, époux de Madame Nathalie, Sophie, Charlotte LAMUR, demeurant 890, avenue médecin Aspirant Jean Coulomb, 13360 ROQUEVAIRE.
Né à MARSEILLE (8ème arrondissement) le 19 mars 1989.
Marié en uniques noces à la mairie de ROQUEVAIRE (13), le 21 juillet 2018, sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime non modifié.
De nationalité française.
Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.
Lequel se voit réserver la souscription de DOUZE MILLE (12.000) actions ordinaires nouvelles soit une souscription totale à l'augmentation de capital de DOUZE MILLE EUROS (12.000,00€)

Lesquels sont expressément agrées en qualité d'associés.

Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Président pourra répartir librement les actions non souscrites, totalement ou partiellement. Elles ne pourront néanmoins, en aucun cas, être offertes au public.

Il pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation.

Il pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés prévues ci-dessus ou l'une d'elles seulement.

L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si, lorsqu'après l'exercice de ces facultés, le montant des souscriptions reçues n'atteint pas la totalité de l'augmentation de capital ou les trois quarts de cette augmentation, si le Président le décide.

Prend acte qu'au résultat de la présente augmentation de capital par émission des actions ordinaires nouvelles, le capital social sera porté de 20.000,00€ à 72.000,00€, et sera divisé en 72.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 € chacune,

Décide de donner tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente décision, et à l'effet :
- recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles et les versements y afférents ;
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder à toutes écritures corrélatives dans les livres de la Société ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente décision, y compris toute modification statutaire corrélative.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par la collectivité des associés.

DEUXIEME DECISION

Délégation au président à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

La collectivité des associés,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

Constatant que le capital est entièrement libéré,

En application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du code de commerce et de l'article L.3332-18 du code du travail,

Délègue au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le président (ci-après les « **Salariés** »),

Décide de supprimer en conséquence son droit préférentiel de souscription attribués par l'article L. 225-132 du code de commerce, ainsi que le permettent les dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce, et de réserver la souscription desdites actions ordinaires aux Salariés,

Fixe à DIX-HUIT (18) mois à compter de la décision de La collectivité des associés, la durée de validité de la présente délégation,
Décide de fixer à 500,00 euros le montant nominal maximal des actions ordinaires qui pourront être ainsi émises,

Décide que le prix d'émission d'une action sera déterminé par le Président selon les modalités prévues à l'article L. 3332-20 du code du travail.

Cette décision est rejetée à l'unanimité par la collectivité des associés.

TROISIEME DECISION

Nomination de deux Directeurs Généraux

La collectivité des associés,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

Décide de nommer, en complément des mandataires sociaux actuels, chacun en qualité de Directeur Général, pour une durée indéterminée commençant à courir à compter du présent acte :

1. **Monsieur David, François SORANZO**,
   Né à MONT-DE-MARSAN (40) le 18 décembre 1970.
   De nationalité française.
   Demeurant 15, boulevard Guey, Le Cottage, 13012 MARSEILLE

Lequel se voit réserver la souscription de DOUZE MILLE (12.000) actions ordinaires nouvelles soit une souscription totale à l'augmentation de capital de DOUZE MILLE EUROS (12.000,00€)

2. **Monsieur Sébastien, Marc, Loïc RODI**,
   Né à MARSEILLE (8ème arrondissement) le 19 mars 1989.
   De nationalité française.
   Demeurant 890, avenue médecin Aspirant Jean Coulomb, 13360 ROQUEVAIRE.

Lesquels, chacun pour ce qui les concerne, ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient lesdites fonctions et qu'ils satisfaisaient à l'ensemble des conditions légales et règlementaires pour les exercer.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par la collectivité des associés.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par la collectivité des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les associés en un exemplaire électronique original.

Signature des associés en dernière page.

ACTE D'AVOCAT

Acte d'Avocat électronique

Identifiant unique de l'Acte : 20210518121704-kVhdPXPbEfdvT5UAe

Type d'acte : Droit des sociétés

Nombre de page(s) signée(s) au total : 7 dont 1 page(s) de signature

Scellé par le Conseil National des Barreaux
Le 18/05/2021 à 12:20 CEST

serialNumber 39B4

Signé par Cédric PALAZZETTI
Le 18/05/2021 à 12:31 CEST

serialNumber 7BA1F5

Signé par Pascal PAOLINO
Le 20/05/2021 à 08:54 CEST

serialNumber 7BE724

Signé par Eric BLOIS
Le 19/05/2021 à 19:11 CEST

serialNumber 7BDE41

Signé par Christian JORDA
Le 18/05/2021 à 14:30 CEST

serialNumber 7BA761

Contre-signé par Me Anne PASCAUD
Le 20/05/2021 à 08:58 CEST

serialNumber 3059CBB42A58FFFE4157E761E8DE22B8



Document original électronique sécurisé et signé sur le service eActe du Conseil National des Barreaux
sous le contrôle d'avocats inscrits à un Barreau Français

e-Acte
Conseil National des Barreaux